ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Division des Personnels
Enseignants du 1er degré public

Bureau des affectations et de la gestion collective

Affaire suivie par :
Nathalie RAFFRAY
Cheffe du bureau
Tél. 02 32 08 99 17
Mél. dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

DSDEN 76
5, Place des Faïenciers
76037 ROUEN Cedex

Note de service n° 18

Rouen, le 19 mars 2024

Dominique FIS
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les enseignants du 1er degré
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les principaux de collège,
proviseurs de lycée (pour les enseignants du 1er degré)
Mesdames, Messieurs les directeurs
des E.R.E.A. et ERPD
Madame la directrice de l'INSPE de Rouen

Objet : Mouvement intra-départemental des enseignants du 1er degré - rentrée scolaire 2024

Référence : lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie

Les règles et modalités d'organisation du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1er degré sont décrites dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels.

Ces instructions ainsi que l'annexe départementale relative au mouvement intra-départemental dans la Seine-Maritime **sont à consulter** sur le portail métier aux liens suivants :

https://www.ac-normandie.fr/carriere-lignes-directrices-de-gestion-de-l-academie-125912

La présente note départementale précise le calendrier, vous apporte des informations complémentaires et comporte divers documents pouvant vous être utiles (fiches des postes à profil, formulaire de demande de bonification, liste des écoles en éducation prioritaire…).

Cette note publiée sur le portail métier sera complétée par des publications additionnelles au fur et à mesure de la mise en œuvre des opérations du mouvement.

Table des matières

Calendrier des procédures préalables au mouvement intra-départemental 2024 3
Calendrier prévisionnel du mouvement intra-départemental 2024 3
Dispositif d'accueil et d'information.....4
Enseignants annulant leur départ à la retraite.....4
Les postes de Titulaire de Secteur.....4
Les postes de Titulaire Remplaçant.....5
Les postes fractionnés.....5
Les postes de direction 5
Les postes à profil 6
Les postes en ASH.....6
La formulation des vœux 6
Les accusés de réception 8
Les codes-priorités d'arrivée sur les postes.....8
Les demandes liées à la situation familiale et au handicap 8
Education prioritaire.....8
Les enfants 9

Listes et formulaires :

Fiche connexion I-Prof

Fiche de procédure pour solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

Fiches descriptives des postes à profil

Formulaire de candidature aux postes profilés de Conseiller pédagogique et Direction 9 classes et plus en REP ou REP+

Formulaire de demande de bonification au titre du handicap, du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe

Glossaire des natures de supports

Guide relatif à la saisie des vœux

Liste des codes-priorités

Liste des directions profilées 9 classes et plus en REP ou REP+

Liste des Unités d'Enseignements Externalisées

Liste des écoles/établissements en REP, REP+ et Politique de la ville

Tableau de correspondance entre les natures de supports CAPASH et les natures de support CAPPEI

Calendrier des procédures préalables au mouvement intra-départemental 2024

Information individuelle dans **la messagerie professionnelle** des enseignants concernés par une mesure de carte scolaire	Mercredi 21 février 2024
Délai de réponse des enseignants volontaires dans le cadre des mesures de carte scolaire	Mercredi 20 mars 2024
Délai pour saisir le médecin de prévention dans le cadre de la protection des travailleurs handicapés – mesure de carte scolaire	Mercredi 20 mars 2024
Information aux enseignants retenus pour la formation CAPPEI 2024	Semaine du 25 mars 2024

Calendrier prévisionnel du mouvement intra-départemental 2024

Début de la saisie des vœux dans l'application Mobilité 1er degré	**Lundi 8 avril 2024 à 10 heures**
Informations par visioconférence à l'attention des participants obligatoires	Mercredi 10 avril 2024
Fin de la saisie des vœux dans l'application Mobilité 1er degré	**Lundi 22 avril 2024 à 12 heures**
Consultation du 1er accusé de réception **sans barème**	A partir du lundi 22 avril 2024 à 16 heures
Date limite de transmission des pièces justificatives des bonifications de barème saisies dans l'application Mobilité 1er degré	Vendredi 26 avril 2024
Date limite de demande d'annulation de participation ou de suppression de vœux	Vendredi 26 avril 2024
Commissions d'entretiens pour les postes à profil	A partir du 13 mai 2024
Consultation du 2ème accusé de réception **avec barème initial** Début de la période de contestation du barème	A partir du mercredi 22 mai 2024
Fin de la période de contestation du barème	Mercredi 5 juin 2024
Consultation du 3ème accusé de réception **avec barème final**	A partir du vendredi 7 juin 2024
Consultation des résultats **Ce résultat n'a toutefois qu'une valeur indicative et ne se substitue en aucun cas à l'arrêté d'affectation.**	Mardi 11 juin 2024

Dispositif d'accueil et d'information

Un dispositif est mis en place par le Bureau des affectations de la Division des Personnels Enseignants du 1er degré, pour apporter aux participants des informations et des conseils personnalisés.

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi aux numéros suivants :

02 32 08 99 44 - ligne téléphonique dédiée au mouvement.

02 32 08 99 29	**Fatima ANTUNES - secteur** : Barentin, Darnétal, Rouen, ASH.
02 32 08 99 14	**Sandra BUONGIORNO - secteur** : Bois Guillaume, Elbeuf, Grand-Quevilly, Maromme, St Etienne-du-Rouvray, Yvetot.
02 32 08 99 16	**Jeanine COUTAREL - secteur** : Canteleu, Dieppe, Eu, Fécamp, Neuchâtel, St Valéry en Caux.
02 32 08 99 15	**Valérie PERROT - secteur** : Le Havre, Lillebonne, Montivilliers.
02 32 08 99 17	**Nathalie RAFFRAY**

Accueil avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Toute demande de rendez-vous doit être adressée par mail à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

Documentation disponible sur l'espace dédié au mouvement intra-départemental du portail METIER au lien suivant : https://portail-metier.ac-normandie.fr

Informations par visioconférence aux participants obligatoires, mercredi 10 avril 2024.

Enseignants annulant leur départ à la retraite

Les enseignants qui souhaitent annuler leur départ à la retraite au 01/09/2024 doivent en informer le Bureau des affectations par mail à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr **pour le lundi 27 mai 2024 dernier délai**, pour pouvoir bénéficier du maintien sur leur poste actuel (à titre définitif). Passé cette date, l'enseignant sera affecté à titre provisoire sur un autre poste au 01/09/2024.

Les postes de Titulaire de Secteur

Les enseignants titulaires d'un poste de Titulaire de Secteur devront consulter régulièrement I-Prof (rubrique « votre affectation ») pour avoir connaissance de leur affectation à la rentrée scolaire 2024.
Cette affectation sera connue au cours de la dernière semaine du mois d'août.

Les postes de Titulaire Remplaçant

Zone de remplacement	Nature du poste	Identification du poste au mouvement	Gestionnaire des missions	Conditions pour une affectation à titre définitif
Départementale	Remplacement	TR G0000 - Titulaire remplaçant sans spécialité	Pôle départemental de gestion du remplacement	aucune
	Remplacement formation continue	TR G0000 - Titulaire remplaçant sans spécialité		
	Remplacement REP+	TR G0202 - Titulaire remplaçant Coordination REP	Circonscriptions	

Postes de Titulaire Remplaçant Stage formation continue

Ces postes ne sont pas distincts des postes de Titulaire Remplaçant de Brigade départementale libellés TR G0000. Ils sont accessibles en vœux précis et en vœux groupe MOB.

Ils sont implantés dans les écoles de rattachement suivantes :

EEPU Sonia Delaunay – DIEPPE (0762978Z)
EEPU Eugène Anne – FORGES LES EAUX (0761412X)
EEPU Henry Genestal – LE HAVRE (0760831R)
EEPU Honoré de Balzac – ROUEN (0762889C).
EEPU Cahan-Lhermite – YVETOT (0763102J)

Les postes fractionnés

Les enseignants affectés sur ces postes pourront consulter le détail de l'articulation de services dans I-Prof, rubrique « votre affectation » **début juillet 2024**. En effet, certaines décharges (PIAL, syndicales…), les allègements de service, les compensations de temps partiels des enseignants ayant obtenu une nouvelle affectation, ne peuvent être articulés qu'à l'issue des résultats du mouvement.

La 1ère année d'affectation à titre définitif, chaque enseignant reçoit 2 arrêtés :

- un arrêté « **titulaire d'un poste définitif** » ZDA Zone Départementale d'Ajustement, précisant le rattachement administratif,
- un arrêté « **affectation annuelle (AFA) à titre provisoire** » qui reprend tous les services à compenser. C'est uniquement ce dernier arrêté qui est adressé chaque année aux enseignants titulaires d'un poste fractionné afin de préciser les compléments de service.

Les postes de direction

Les enseignants souhaitant postuler sur un poste de direction, doivent prendre connaissance des modalités indiquées dans la fiche jointe à la présente note.

Les postes à profil

Postes de CPC

Au regard de la spécificité des postes de conseillers pédagogiques, les enseignants qui souhaitent candidater au mouvement sur ces postes, **doivent impérativement demander au préalable, un entretien auprès de l'IEN** de la circonscription dont ils dépendent **et lui remettre le formulaire de candidature dès maintenant et au plus tard pour le mardi 9 avril 2024**.
Ces formulaires dûment complétés sont à transmettre par les IEN, **pour le vendredi 19 avril 2024 dernier délai** à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

Postes de directions à 9 classes et plus en REP ou REP+

Les enseignants qui souhaitent postuler au mouvement sur ces postes, **doivent impérativement compléter le formulaire de candidature puis le transmettre à leur IEN pour avis, dès maintenant et au plus tard pour le mardi 9 avril 2024.**
Ces formulaires dûment complétés sont à transmettre par les IEN, **pour le vendredi 19 avril 2024 dernier délai** à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr

Les fiches descriptives des postes à profil et les formulaires de candidature pour avis de l'IEN sont joints à la présente note.

Les postes en ASH

Tout renseignement relatif aux postes en ASH et aux établissements spécialisés peut être obtenu en consultant le site du Pôle inclusif ASH-76 au lien suivant : https://ash76.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article1

Tout enseignant postulant sur un poste en Etablissement Médico Social (ESMS) doit obligatoirement prendre contact au préalable avec l'établissement concerné pour connaître précisément le poste et son lieu d'exercice.

La liste des Unités d'Enseignements Externalisées ainsi que le tableau de correspondance entre les natures de support CAPASH et les natures de support CAPPEI sont joints à la présente note.

Les postes ULIS second degré

Ces postes font l'objet d'un mouvement inter-degrés ouvert aux personnels enseignants du 1er degré et du second degré. Les instructions concernant ce mouvement seront publiées sur le portail métier.

Les enseignants du 1er degré dont la participation au mouvement 2024 est obligatoire doivent formuler des vœux dans l'application Mobilité 1er degré même s'ils candidatent aussi aux postes ULIS second degré dans le cadre du mouvement inter-degrés.

La formulation des vœux

Les participants ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur.
➔ Aucune réclamation liée à une connexion tardive ou à une modification non aboutie ne sera acceptée.
➔ Aucune modification sur les vœux ne sera acceptée après clôture du serveur.

Seuls les enseignants désirant annuler des vœux ou leur participation doivent renvoyer le 1er accusé de réception (sans barème) modifié, daté et signé, uniquement par mail à dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr **jusqu'au vendredi 26 avril 2024 dernier délai**. Pour les enseignants dont la participation est obligatoire, il devra néanmoins subsister 6 vœux groupe MOB (Mobilité Obligatoire).

Les vœux

Principe du vœu précis : permettre à l'enseignant de candidater **sur la nature de support de son choix dans une école précise ou un établissement précis.**

Principe du vœu groupe AC « assimilé commune » : permettre à l'enseignant de candidater **sur la nature de support de son choix dans une commune.**
Précision : le groupe AC apparaît dans MVT1D uniquement lorsqu'il existe une nature de support identique dans au moins deux écoles de la commune concernée. Dans une commune comportant une école élémentaire et une école maternelle, la nature de support ECEL existant uniquement dans une école, le groupe AC ne figurera pas.

Principe du vœu groupe Autre « regroupement de communes » : permettre à l'enseignant de candidater **sur la nature de support de son choix dans un regroupement de communes.**

Principe du vœu groupe MOB « mobilité obligatoire » : permettre à l'enseignant de candidater **sur un regroupement de natures de supports et une zone infra-départementale de son choix.**

Exemples de vœux :

Type de vœu	Support	Délimitation géographique	Cette saisie de vœux signifie que l'enseignant est candidat
Précis	ECMA	Ecole	sur 1 support d'ECMA vacant ou susceptible d'être vacant dans cette école
Groupe Assimilé Commune	ECMA	Commune	sur tous les supports d'ECMA vacants ou susceptibles d'être vacants dans toutes les écoles de la commune
Groupe Autre	ECMA	Regroupement de communes	sur tous les supports d'ECMA vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les écoles des communes du regroupement
Groupe MOB	Enseignement et direction 1 classe	Zone infra-départementale	Sur tous les supports ECEL, ECMA, DCOM, DE 1 cl, TS, TD vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les écoles/établissements des communes de la zone infra-départementale

Remarques :

- Pour les enseignants bénéficiant d'une priorité absolue de maintien (**excepté** pour les enseignants qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire), seuls les vœux positionnés **avant** cette priorité sont examinés ; par voie de conséquence, les vœux suivants ne sont pas traités.
- L'application affiche un message d'alerte à tout enseignant affecté à titre définitif qui formule un vœu sur son propre poste. Ce message d'alerte indique de supprimer ce vœu, faute de quoi les vœux suivants ne sont pas pris en compte. **Si l'enseignant est concerné par une mesure de carte scolaire, et uniquement dans ce cas**, il ne faut pas tenir compte de ce message, tous les vœux étant traités.

Une fiche explicative de connexion I-Prof pour accéder à l'application Mobilité 1er degré est jointe à la présente note.

Les accusés de réception

Un premier accusé de réception sans barème sera disponible **à partir du lundi 22 avril 2024 à 16 heures**, pour chaque participant, dans l'application mobilité 1er degré. Il comprend un récapitulatif des vœux et des éventuelles demandes de bonification saisies par l'enseignant.

Un second accusé de réception avec barème initial sera disponible **à partir du mercredi 22 mai 2024**, pour chaque participant, dans l'application mobilité 1er degré. Le barème sera indiqué pour chacun des vœux.
L'enseignant pourra contester son barème **jusqu'au mercredi 5 juin 2024 dernier délai.**
Pour ce faire, il devra renvoyer **par mail à** dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr et accusé de réception en y indiquant les corrections souhaitées. Aucune réclamation en dehors de ce cadre ne sera traitée.

Un troisième accusé de réception avec barème final sera disponible **à partir du vendredi 7 juin 2024,** pour chaque participant, dans l'application mobilité 1er degré. **Ce barème n'est plus susceptible de contestation**.

Les codes-priorités d'arrivée sur les postes

En fonction des conditions requises pour chaque type de support, les codes-priorités permettent de définir une priorité d'arrivée des enseignants et la modalité d'affectation afférente. Plus le code-priorité est petit, plus la priorité appliquée est grande.

La liste des codes-priorités est jointe à la présente note.

Les demandes liées à la situation familiale et au handicap

Pour les demandes de bonification formulées dans l'application mobilité 1er degré (lors de la saisie des vœux) au titre du handicap, du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, **vous devez impérativement compléter le formulaire « demande de bonification » et joindre les pièces justificatives correspondantes.**

Toute demande de bonification au titre du handicap sera soumise à l'avis du médecin de prévention.

L'ensemble de ces documents doit être transmis par mail à dsden76-dipe-mvt@acac-normandie.fr **dès la saisie des vœux et pour le vendredi 26 avril 2024 dernier délai.**
Toute demande de bonification en dehors de ce cadre ne sera pas traitée.

Le formulaire de demande de bonification est joint à la présente note.

Education prioritaire
La liste des écoles en REP, REP+ et Politique de la ville est jointe à la présente note.

Les enfants

Si l'enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2024 n'est pas encore renseigné dans la base informatique, l'enseignant devra transmettre les pièces justificatives **à** dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr **pour le mercredi 5 juin 2024 dernier délai.**

Signé
Dominique FIS